



KEVIN BETTENCOURT

P H O T O G R A P H I E

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

∞ CONTRAT ∞

Contrat conclu au regard de la législation française suivante :

- Loi 90-603 du 12 juillet 1990 ;
- Les articles L.763-1 et suivants, L.211-10, L. 211-6 du Code du Travail ;
- Les articles 226, 227-23, 227-24, 311-4 du Code Pénal ;
- L'article 9 du Code Civil.

Il est rappelé également les articles suivants du Code de Propriété Intellectuelle :

Article L. 111-1

« L'auteur d'une oeuvre de l'esprit jouit sur cette oeuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une oeuvre de l'esprit n'emporte aucune dérogation à la jouissance du droit reconnu par l'alinéa 1er. La propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 est indépendante de la propriété de l'objet matériel. [...] L'acquéreur de cet objet n'est investi, du fait de cette acquisition d'aucun des droits prévus par le présent code sauf dans les cas prévus par les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4. Ces droits subsistent en la personne de l'auteur ou de ses ayants droit qui, pourtant, ne pourront exiger du propriétaire de l'objet matériel la mise à leur disposition de cet objet pour l'exercice desdits droits. Néanmoins, en cas d'abus notoire du propriétaire empêchant l'exercice du droit de divulgation, le tribunal de grande instance peut prendre toute mesure appropriée, conformément aux dispositions de l'article L. 121-3. »

Article L. 121-1

« L'auteur jouit au droit du respect de son nom, de sa qualité et de son oeuvre.. »

Article L. 121-2

« L'auteur a seul le droit de divulguer son oeuvre Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, il détermine le procédé de divulgation et fixe les conditions de celle-ci. »

Article L. 123-1

« L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. »

Article L. 335-2

« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit.

*La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de **trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.** »*

COMMANDE DE REPORTAGE

– PHOTOGRAPHIES DE MARIAGE –

Le présent contrat est conclu entre les soussignés suivants :

Monsieur :

Domicilié :
.....

Téléphone :

Courriel :

Madame :

Domiciliée :
.....

Téléphone :

Courriel :

dénoté(e) ciaprès « - les Mariés ».

et :

Monsieur : *BETTENCOURT Kevin*

Demeurant : *5 rue de la Haitraie, 27230 Drucourt*

Téléphone : *06 21 26 56 83*

Courriel : *normandiextrem@gmail.com*

dénoté(e) ci-après « - le Photographe ».

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat et choix du forfait

Les **Mariés** ont souhaité faire appel au **Photographe** pour la couverture photographique de leur mariage, dont la date est précisée ci-après.

Les **Mariés** ont réalisé la commande d'un reportage photographique, décrit dans le devis

n° : pour un montant total* de €

Article 2 – Date et lieu du reportage

Date du mariage : / /

Lieu de rendez-vous :

Préparation de la mariée :

Mairie :

Eglise :

Vin d'honneur :

Photos de couple :

Réception :

Frais de déplacement

Le kilométrage sera calculé de l'adresse du **Photographe** citée en en-tête du contrat au lieu de rendez-vous fixé avec les **Mariés** (aller/retour).

Le site www.viamichelin.fr servira de référence pour déterminer le kilométrage.

Seuls les déplacements non compris dans la formule sélectionnée par les **Mariés** seront facturées à hauteur de 0,75€ par kilomètre supplémentaire.

Les frais de train/avion/bateau seront pris en charge par les **Mariés**. L'éventuelle avance faite par le **Photographe** au moment de la réservation pourra être facturée immédiatement par ce dernier sans attendre le jour de la facturation du solde. Une personne devra prendre en charge le **Photographe** à son arrivée à la gare/à l'aéroport.

Article 3 – Prix et modalités de paiement

Acompte

L'acompte à la signature constitue un premier versement à valoir sur le prix total du reportage et manifeste la preuve d'un engagement ferme et irrévocable des parties au contrat.

Un premier acompte, correspondant à **40 %** (quarante pour cent) de la totalité de la somme, est versé à la signature du contrat afin de réserver le **Photographe**.

Le solde restant, soit **60 %** (soixante pour cent) de la totalité de la somme, est payable au plus tard le jour du mariage.

Commandes

Toutes commandes en dehors de celles prévues dans le contrat initial seront facturées au tarif en vigueur le jour de la réception de la commande.

Le paiement des produits commandés est à régler intégralement par PayPal (CB) ou Virement Bancaire le jour de la commande. Les produits non réglés en intégralité restent la propriété du **Photographe** et ne feront l'objet d'aucune livraison.

Conditions de Paiement

Tous les tarifs indiqués dans le présent contrat s'entendent en euros TTC.

Le règlement est à faire par Virement Bancaire à l'ordre du **Photographe**, tel qu'identifié en page 2 du présent contrat.

Tout défaut de paiement autorisera le **Photographe** à cesser toute prestation, et pourra donner lieu à poursuites. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts au taux minimal prévu par l'article L441-6 du Code de Commerce (intérêt légal multiplié par trois), exigibles de plein droit et sans rappel, calculés sur les montants hors taxe.

- 1^{er} Acompte* (à la signature du devis) de €
 - Solde* (au plus tard le jour du mariage) de €
- Virement Bancaire Chèque Espèces

*Selon l'article 293 B du CGI, l'entreprise n'est pas soumise à la TVA

Article 4 - Droit à l'image et droit de propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle

La livraison des photographies sur support numérique n'implique pas transmission des droits de propriété intellectuelle sur les photographies livrées (Art. L111-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). Les photographies livrées ne le sont qu'à usage de diffusion au sein du cercle familial entendu au sens large (famille et invités).

Aucune publication ne pourra intervenir sur support papier (magazine, presse, ...) ou virtuel (site Internet à usage commercial, cession de droits à des tiers) sans l'accord du **Photographe** préalablement consulté. Toute violation de cette disposition sera constitutive de contrefaçon au sens de l'article L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les **Mariés** ne procéderont à aucun recadrage des photographies, ni à aucune modification de quelque nature que ce soit. Toute modification sera considérée comme une atteinte à l'intégrité des photographies, pouvant elle aussi entraîner des poursuites pour contrefaçon.

Toute utilisation numérique, à des strictes fins familiales ou privées, même sur un support public (réseaux sociaux) devra se faire à l'aide des seuls fichiers en basse définition présents sur le support livré, sans altération, recadrage ou suppression du filigrane figurant sur les fichiers.

Toute utilisation par les **Mariés** conformément au présent contrat sera accompagnée d'un renvoi explicite vers le site du **Photographe** sous la forme suivante : © Kevin BETTENCOURT – www.kevinb-photo.com

Les **Mariés** s'engagent à signaler au photographe toute utilisation frauduleuse qu'ils auraient constatée.

Droit à l'image

Les **Mariés** consentent par la signature de la présente convention que certaines photographies soient utilisées sur les supports de communication du **Photographe** :

- Site web et blog du Photographe
- Réseaux Sociaux
- Books, brochures, flyers, cartes de visite
- Dans les bureaux occupés par le Photographe
- Sur tous les supports existants ou à venir permettant la promotion du Photographe
- Sites et webmagazines dédiés à la photographie en général ou à la photographie de mariage en particulier
- Sur un ouvrage présentant exclusivement ou en partie l'œuvre du photographe.
- Dans le cadre d'expositions artistiques et/ou de concours photographiques, y compris le droit de reproduction pour les catalogues, affiches, flyers, et dossiers de presse, articles de presse locale, nationale ou internationale spécialisée

Le **Photographe** s'engage à tenir les **Mariés** informés des différentes publications de leurs photographies.

Le **Photographe** s'engage à ne pas faire usage des photographies à des fins susceptibles de nuire aux personnes représentées. Aucune utilisation ne sera faite par le **Photographe** en dehors de ses propres besoins de communication.

Aucun droit ne sera cédé à des tiers sans l'autorisation des **Mariés** qui y figurent. Cette autorisation est accordée pour une durée de 50 ans à compter de la signature de la présente convention.

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. Les **Mariés** sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leurs images et le **Photographe** respecte scrupuleusement ce droit d'image. Les **Mariés** restent donc libres d'autoriser ou non le **Photographe** à reproduire, exposer ou publier, sans autres compensations ultérieures, ses photographies dans la limite du respect de la vie privée.

Les **Mariés** refusent toute utilisation de leur image à des fins promotionnelles. Un supplément de 10 % du montant total de la prestation sera appliqué au moment de la facturation.

Article 5 – Annulation

Annulation par les Mariés

L'acompte versé à la signature est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure tel que défini ci-après.

Annulation par le Photographe

*Aucune annulation ne pourra intervenir du fait du **Photographe**, excepté les cas de force majeure dûment justifiés.*

*En cas de force majeure, le **Photographe** s'engage à prendre contact avec un autre photographe partenaire pour réaliser la prestation. Cependant, il peut être difficile de trouver, à qualité égale et dans un délai parfois court, un photographe professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité.*

*En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au **Photographe**. Ce dernier proposera aux **Mariés** une nouvelle séance de photographies de couple dans les meilleurs délais ou procédera au remboursement total des montants versés par les **Mariés**.*

Changement de date

*Tout changement de date de la prestation fait office d'annulation. Si le **Photographe** est disponible pour la nouvelle date fixée, il proposera un nouveau contrat. Le **Photographe** ne pourra être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée.*

*Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontré par les **Mariés**, l'acompte et les éventuelles pénalités prévues seront restitués aux **Mariés**.*

Force Majeure

*Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté du **Photographe** et des **Mariés**, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en apporter la preuve. La Covid19 étant maintenant connu, celle-ci ne peut être invoqué comme cas de force majeure à compter du 18 Janvier 2021.*

Article 6 – Conditions de prise de vue

Autorisation du responsable du service religieux et/ou civil

*Les **Mariés** s'engagent à vérifier (et si besoin à obtenir) l'accord du responsable du service religieux et/ou civil sur le principe des prises de vue. La responsabilité du **Photographe** ne pourra être engagée en cas de refus du responsable avant ou au jour de la cérémonie, si ces circonstances empêchent totalement ou partiellement la réalisation de la prestation.*

Les autres prestataires / les invités

Les **Mariés** garantissent qu'ils n'ont pas fait appel à un autre prestataire pour la réalisation de la couverture photographique de l'événement. A défaut, il en informe immédiatement le **Photographe** afin de permettre un contact entre les deux prestataires en vue de déterminer les modalités de leurs interventions respectives.

La responsabilité du **Photographe** ne pourra être recherchée en cas de gêne occasionnée par le second prestataire, voire les invités ou parents des **Mariés**. Les **Mariés** s'engagent à obtenir de leurs invités qu'ils laissent en permanence la priorité au **Photographe** pour les prises de vue, sans gêner ce dernier.

Suivi des consignes / Unité des prestations / Matériel

Les **Mariés** s'engagent à respecter les instructions du **Photographe**. La prestation du **Photographe** se déroule d'un seul tenant. Son temps de présence ne peut être fractionné sauf accord préalable entre parties.

Afin de permettre des prises de vue de qualité, les **Mariés** s'engagent à organiser la journée de façon à se réserver un moment seuls avec le **Photographe** pour les photos de couple.

Le **Photographe** s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations et à veiller à utiliser un matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde progressive des cartes mémoires et à leur post-traitement ultérieur dans les règles de l'art. Il ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée d'une partie de son matériel, ce cas devant alors être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photographies.

Intempéries

En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement normal des prises de vue, et essentiellement des photos de couple, une solution alternative sera définie dans la mesure du possible à l'avance et mise en place afin de satisfaire aux obligations du contrat.

Les **Mariés** reconnaissent qu'une météo défavorable peut affecter partiellement ou totalement le résultat des prises de vue et la qualité de celles-ci, sans que la responsabilité du ne puisse être engagée.

Photographies et attitude des invités

Les **Mariés** autorisent le **Photographe** à prendre en photo l'ensemble des invités et personnes présentes lors de l'événement. Ils feront leur affaire personnelle d'une éventuelle contestation de la part de l'un des invités et trouveront un accord avec ce dernier dans le cadre de la diffusion des photographies dans le cadre familial.

Le **Photographe** s'engage à ne pas faire usage à des fins promotionnelles des photos représentant certains des invités reconnaissables sans obtenir préalablement l'accord de ces derniers. Les **Mariés** s'engagent à aider le **Photographe** dans cette hypothèse, et à permettre la mise en contact du **Photographe** avec la personne concernée.

*Le **Photographe** s'efforcera d'obtenir des clichés de tous les invités mais ne sera pas tenu pour responsable si certaines personnes n'ont pas été photographiées. Les **Mariés** veilleront à présenter au **Photographe**, avant la cérémonie, les personnes importantes (témoins, parents, amis proches, etc.) dont il est impératif à leurs yeux qu'ils figurent sur les photographies. En cas de divergence entre les consignes des **Mariés** et celles de leurs proches (parents, témoins), les premières seront privilégiées et lieront seules le **Photographe**.*

*Le **Photographe** ne sera pas tenu responsable si des photographies ne sont pas réalisées ou sont gâchées par la présence d'invités qui entravent le bon déroulement de ses prestations.*

Article 7 – Style Artistique

*Les **Mariés** reconnaissent qu'ils sont familiers avec le book et le style du **Photographe**, et sollicitent ses services en connaissance de cause et en raison du style artistique de celui-ci. Ils reconnaissent également que le travail du **Photographe** est en constante évolution, et que les photographies peuvent dès lors ne pas être identiques à celles déjà visionnées dans les books ou supports de communication du **Photographe**.*

*Le **Photographe** s'engage à mettre dans la réalisation des photographies, quelles que soient les conditions de travail, tout son potentiel et son jugement artistique pour créer des images en relation avec sa vision personnelle de l'événement, dans le style et la lignée de ce qui a été montré aux **Mariés** pour déterminer leur choix.*

*Les **Mariés** s'engagent à participer activement à la séance, en respectant les consignes du **Photographe**.*

Ils feront part de leurs souhaits et de leurs idées afin d'enrichir les séries photographiques, et sont conscients que leur implication est un élément déterminant du succès de la séance de couple.

*Lors des séances de groupe, les **Mariés** s'engagent à diriger leurs invités afin de permettre une organisation aussi efficace et rapide que possible.*

Article 8 – Fichiers numériques

Hébergement, stockage et conservation

*A compter de leur livraison aux **Mariés**, les photographies sur clé USB seront conservées et archivées sous leur entière responsabilité.*

*Les **Mariés** sont conscients de la durée limitée des supports numériques, et invités à effectuer des sauvegardes en quantité suffisante et sur des supports variés.*

*La possession des fichiers numériques ne confèrent pas aux **Mariés** les droits de propriété intellectuelle sur les photographies qu'ils contiennent et leur délivrance ne fait donc pas obstacle à l'application de l'article 4 ci-avant relativement aux droits d'auteur du **Photographe**.*

*Le **Photographe** s'engage à conserver les fichiers originaux pendant une durée de 12 mois à compter de la date du mariage et des fichiers numériques pendant 2 ans.*

*Les photographies seront en outre placées dans une galerie en ligne, protégée par mot de passe, et accessible à l'adresse communiquée par le **Photographe**.*

Traitement des photographies / Retouches

Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustements sur l'ensemble des photographies. Le **Photographe** sera libre d'accepter ou non toute demande de traitements plus poussés de certaines photographies à l'initiative des **Mariés**, et se réserve dans ce cas de leur facturer le surcroît de travail rendu nécessaire par leur demande.

Article 9 – Produits livrés

Tirages

Toutes les tailles d'impression admettent une marge de quelques millimètres par rapport aux formats annoncés.

Le **Photographe** ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité des tirages effectués par des prestataires extérieurs (s'entend des prestataires non mandatés par le **Photographe**).

Les **Mariés** qui font choix d'un prestataire pour les tirages s'assureront personnellement de la qualité du travail de celui-ci sans pouvoir formuler à l'encontre du **Photographe** la moindre réclamation quant à une éventuelle insuffisance de qualité des tirages.

Livre photo

La validation de la mise en page par les **Mariés** via un Bon à Tirer (B.A.T.) avant l'envoi de la commande décharge le **Photographe** de toute responsabilité sur la mise en page et le texte inclus dans le livre.

Article 10 – Délais de livraison

Délais de livraison

En fonction de la formule choisie par les **Mariés**, les fichiers numériques et/ou produits seront livrés dans les délais suivants :

- La galerie en ligne, protégée par mot de passe, dans un délai de 5 semaines à compter du mariage.
- Le coffret contenant les fichiers numériques, au plus tard 8 semaines après la date du mariage ou de la sélection des photos composant l'album compris dans le coffret.

Pour toute commande supplémentaire, le délai sera indiqué aux **Mariés** au moment de leur commande.

Les délais mentionnés ci-dessus peuvent être allongés dans certaines circonstances particulières indépendantes de la volonté du **Photographe** : rupture de stock du fournisseur, grèves, etc.

Les frais d'envoi des produits inclus dans l'offre initiale sont compris dans le coût de la prestation.

Les frais d'envoi des produits supplémentaires sont à la charge des **Mariés** et leur seront indiqués au moment de la commande.

Réception des commandes

Les **Mariés** s'engagent à confirmer au **Photographe** la bonne réception des commandes par eMail ou par téléphone dans les 5 jours suivant la réception de celle-ci. Toute altération des produits livrés devra être signalée par eMail ou téléphone dans le même délai, et les produits retournés au **Photographe**.

Les nouveaux produits seront envoyés par le **Photographe**, après réalisation par le prestataire de son choix, dans les meilleurs délais avec un dédommagement des frais de retour du produit endommagé, selon tarif indiqué sur le pli de retour.

Article 11 – Frais

Frais du photographe

Si la prestation du **Photographe** se déroule lors d'un déjeuner ou d'un dîner, le repas du **Photographe** est à la charge des **Mariés**. Ces derniers devront garantir un repas correct. Lors de la soirée, le même repas que les invités est fortement apprécié.

Selon le lieu du mariage, l'hébergement du **Photographe** peut être nécessaire. Les frais dus à cet hébergement sont à la charge des **Mariés**. Ces derniers devront garantir un lit confortable.

Les frais sont détaillés lors de la signature du contrat, et à défaut, seront facturés selon les modalités suivantes :

- Déplacement en voiture : 0,75€/km
- Déplacement en train ou en avion : coût du billet suivant justificatif et coût du pré/post acheminement de la gare/aéroport jusqu'au lieu de rendez-vous et retour.
- En cas de logement sur place : frais de logement au choix et à la charge des mariés.

Si le lieu de la prestation change ou n'est pas encore précisément défini au moment de la signature du contrat, les **Mariés** devront s'acquitter des frais occasionnés.

Dans tous les cas, les **Mariés** supporteront la charge des dépenses supplémentaires (frais d'accès facturés dans certains lieux, frais de parking obligatoire payant, etc.) sur production des justificatifs par le **Photographe**.

Dépassement d'horaires

Tout dépassement des horaires convenus lors de la signature du contrat sera facturé à raison de 150€ TTC/h (au 1/4h entamé).

Frais de réalisation des photographies.

Les frais dus à une activité demandée pour une séance photo sont à la charge des **Mariés**.

Les frais de nettoyage de la robe, du costume, de coiffure et autres rendus nécessaires par la réalisation d'une séance photo sont à la charge des **Mariés**.

Article 12 – Changement de formule / Rétractation

Changement de formule

A tout moment, les **Mariés** peuvent choisir de passer à une formule supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé.

Rétractation

Lorsque le contrat n'a pas été conclu dans les bureaux du **Photographe**, la loi autorise les **Mariés** à se rétracter pendant 14 jours à compter de la signature (Art. L121-29 du Code de la Consommation). En cas de rétractation dans le délai légal, l'acompte sera intégralement restitué.

Article 13 – Réclamations / Recherche de solution amiable

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours suivant la prestation ou la livraison du produit incriminé, jours fériés inclus, cachet de la poste faisant foi. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité un accord amiable avant toute action en justice.

* * * * *

La signature d'une réservation matérialisée par le présent contrat implique l'acceptation intégrale de celui-ci. Aucune condition contraire ne pourra être invoquée à l'encontre du Photographe sans l'accord préalable et écrit de celui-ci. Toute modification donnera lieu à la signature d'un avenant ou d'un ajout manuscrit sur le présent contrat, lequel ajout devra être signé par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux¹, l'un remis au photographe, l'autre aux futurs mariés,

à , le / /

Signature du photographe²

Signature des futurs mariés³

¹ Toutes les pages seront paraphées par les parties au contrat.

² Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour commande conforme au contrat ».

³ Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour commande conforme au contrat »

PERSONNES OU EVENEMENTS PARTICULIERS A PHOTOGRAPHER :

STYLES DE PHOTOS SOUHAITÉS :

PRODUITS A LIVRER :

- produits numériques :

- produits physiques :